CARTE COMMUNALE

Département du GERS

COMMUNE DE LIAS D'ARMAGNAC

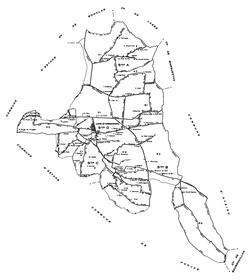

Plan de Zonage
Pièce n°2

Echelle $\frac{1}{5000}$

ELABORATION

Soumis à Enquête Publique : du 09-07-2012 au 10-08-2012
Approuvé par Délibération du Conseil Municipal le :
Co-approuvé par le Préfet le :

LACOSTE Michel
GEOMETRE EXPERT FONCIER
Diplômé de l'Institut de Topométrie
4 Place de la Garlande
32720 BARCELONNE DU GERS
Téléphone : 05.62.09.40.53
Fax : 05.62.08.42.43
E.mail : lacoste.michel@wanadoo.fr
Site Internet : www.geometre-expert-lacoste.com

OSMONDA Environnement
Etudes, conseils, formations
225 chemin de Pinchauret,
40 280 Bretagne de Marsan
tel 05 58 71 01 72 / 06 27 60 33 64

Dossier	Date	Désignation	Dossier	Date	Désignation
09218	06-10-09	Plan parcellaire		03-05-10	Permanence Mairie
	15-10-09	Réunion 1 : Lancement de l'Etude		30-07-10	Envoi Dossier pour Avis des Services de l'Etat
	25-11-09	Réunion 2 : Diagnostic communal		15-03-11	Modification après Avis des Services de l'Etat
	29-01-10	Réunion 3 : Esquisses de zonage		04-07-11	Dossier Commune pour présentation au Préfet
	04-03-10	Convocation Réunion 4 : Choix de zonage		06-04-12	Avis CDCEA

Légende Générale:

- Limite de Section Parcellaire
- Construction neuve et en cours
- ZC2 — Zone constructible sous réserve des équipements
- ZA2 — Zone constructible à usage d'activités sous réserve des équipements
- ZNe — Zone naturelle de protection écologique
- ZN — Zone non constructible naturelle ou agricole
- Modalités d'application du RNU (en complément de la Pièce 3.2)
- Zone constructible disponible S=6.86ha environ

N

COMMUNE DE MONCLAR
COMMUNE DE LAREE
COMMUNE DE MARGUESTAU
COMMUNE D'ESTANG
COMMUNE DE DAYZIEU
COMMUNE DE BOURROUILLAN
COMMUNE DE PANJAS

A CAPERE, A HOURQUET, AU PRAT, A HOURTIC, A LA LANDE, A LAGAROSSE, A COUSTAU, A LUBAT, A CHICOT, AU BIAU, A JARRAMON, A BEL-AIR, A MAURIET, A PAILLO, A LARTIGOLLE, A BAYOUIN, A LUZEAU, AU BOURG, A PARABERE, AU GRICHE, AU CHATEAU, A MAISONNEUVE, A BRANENS, A SUSBIES, A PEHAURIE DE BAS, A BADIE, A JUINON, A CAUMON, A ROUCHINON, A ROUMAT, A LUBAT, A PAGES, A PEHAURIE DE HAUT, A CHARNITS, A PERRUC, A LABRAUZE, A JOUIN, A SARRAILLE, AU CROS, AU HAYMON, A LASSERRE, AU CATALAN

A, B, C, D

Ruisseau de Lagarosse, Ruisseau de Bichac, Ruisseau d'Estang, Ruisseau du Biau, Ruisseau du Chateau, Ruisseau de Lasse, Ruisseau de Jouin, Ruisseau de Gamper, Ruisseau de Roumat, Ruisseau de Lubat, Ruisseau de Maignan, Ruisseau de Larrusse de Panjas

Conditions de desserte :
- accès sur la RD30 depuis le CR4

Conditions de desserte de la ZA2:
- accès sur la VC n°3 implanté à 50m minimum du carrefour

Cf. Plan 2b au $\frac{1}{2500}$

Conditions de desserte :
- sens unique sur le CR n°4
- accès interdit sur la RD n°33 depuis le CR n°4
- à l'exception des riverains sur une distance de 735m à partir de la VC n°3
- interdiction stricte sans exception sur une distance de 80m à partir de la RD n°33

Desserte sur RD n°33 (D n°71):
accès unique imposé

Desserte des parcelles à l'ouest de la RD n°33:
accès imposé à partir du CR n°4
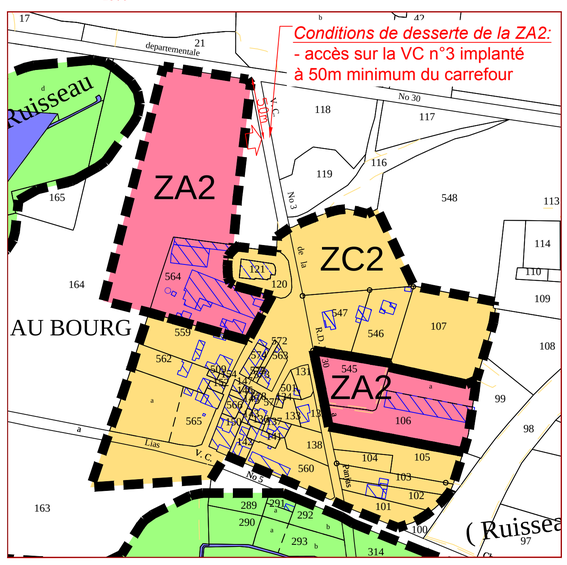
Plan 2b au $\frac{1}{2500}$